

CESU Dépendance

Un soutien pour vos proches et vous !



Qu'est-ce que le CESU DEPENDANCE ?

Parce qu'on ne peut pas toujours venir en aide à nos parents (travail, distance, contraintes du quotidien...), il est possible de leur apporter du soutien via le Chèque Domicile CESU qui **vous aidera à régler tout ou partie des frais d'interventions par une aide à domicile** (ménage, repassage, aide aux courses, soins esthétiques, promener un animal de compagnie...).



A combien de CESU avez-vous droit ?

Votre direction met à votre disposition **une enveloppe de 500 €** de Chèque Domicile CESU par salarié et par trimestre, **soit 2 000 € par an**. La direction subventionne **à hauteur de 50% soit 1 000 €**.

Comment obtenir vos CESU ?

- Rapprochez-vous de votre service RH pour commander vos CESU
- Vous avez la possibilité de commander des titres dématérialisés : e-CESU
- Vos CESU seront livrés sur site

Comment utiliser vos CESU ?

Deux utilisations différentes sont possibles :

- **Par un prestataire :** en payant l'entreprise d'aide à domicile qui vous enverra un intervenant. Vous n'avez aucune démarche administrative. Vous choisissez votre prestataire, soit en allant sur le site internet www.chequedomicile.fr ou en téléphonant à la **plateforme Chèque Domicile**
- **En emploi direct :** vous recrutez et employez la personne de votre choix

DES QUESTIONS ? TROUVER UN PRESTATAIRE ?

Pour tout renseignement sur l'utilisation des CESU Chèque Domicile ou pour trouver son prestataire :



Sur le site internet Chèque Domicile, rendez-vous sur :



Contactez la plateforme Chèque Domicile accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 18h



Sur le site internet CNCESU